

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-028/PR/MB portant l'affectation d'une parcelle de terrain au profit du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie.

n° 2018-028/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
11 février 2018

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2018

Date du numéro
15 février 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2012-158/PR/MDCCdu 10/07/2012 portant Statuts Initiaux de la société "Cimenterie d'Ali Sabieh" S/A

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Février 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au Ministère de l'Economie et du Finance Chargée de l'Industrie une parcelle de terrain à la région d'Ali-Sabieh secteur (Route Guellilé) et d'une superficie de 241122m2.

Article 2

Cette parcelle de terrain est implantée par une usine de fabrication de ciment dénommée Société Djiboutienne de la Cimenterie d'Ali-Sabieh.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au profit du Ministère de l'Economie et du Finance Chargée de l'Industrie. Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ces limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH